

Conditions générales – VTX Mail Filter - Bronze

1. Objet du présent contrat

Le fournisseur met à disposition du client une solution permettant de filtrer automatiquement des messages contenant des virus connus et répertoriés par le tiers prestataire (voir pt. 2, 1er alinéa) et des messages publicitaires indésirables (appelés SPAM par la suite) reconnus par les règles du client.

Pour bénéficier de ce service, le client doit posséder au moins une adresse d'un des types suivants : xxx@vtxnet.ch, xxx@vtx.ch, xxx@club.ch, xxx@cyberlab.ch, xxx@datacomm.ch, xxx@dtc.ch, xxx@fivenet.ch, xxx@freemail.ch, xxx@gjc.ch, xxx@gkb.com, xxx@gve.ch, xxx@omedia.ch, xxx@petrel.ch, xxx@pointnet.ch, xxx@pingnet.ch, xxx@smartfree.ch, xxx@scopus.ch, xxx@swissfree.ch, xxx@surfeu.ch, xxx@tele-net.ch, xxx@tiscali.ch, xxx@tiscalinet.ch, xxx@vtxfree.ch, xxx@vtxmail.ch, xxx@worldonline.ch hébergée sur les serveurs VTX.

Pour bénéficier de ce service, l'abonné devra souscrire au service soit par l'intermédiaire d'un contrat papier intitulé VTX Mail Filter ou en activant le service dans chacune de ses boîtes de courriers électroniques à l'adresse : <http://kiosk.vtx.ch>.

La connexion Internet ne fait pas partie de ces services.

2. Filtrage des E-mails

- Il s'agit d'un service électronique développé par un tiers prestataire.
- VTX s'efforce de filtrer les E-mails du client et d'éliminer les virus connus ainsi que les messages apparentés à des messages publicitaires non sollicités (SPAM) par le destinataire.
- Les critères permettant de considérer un E-mail comme étant un SPAM sont fortement subjectifs et laissés à l'appréciation de VTX. VTX utilise pour cela des listes et critères de filtrage reconnu internationalement.
- VTX garantit que plus de 90% des SPAM et des Virus connus sont filtrés par son système. Seuls les E-mails en caractères latins sont filtrés selon des critères contextuels.
- VTX n'est aucunement responsable des conséquences d'un E-mail n'ayant pas été considéré comme infecté par un virus ou comme un SPAM publicitaire par son filtre. Aucune poursuite ne peut être entreprise contre VTX suite à un problème de ce type.
- VTX ne peut pas être tenu pour responsable de la perte d'un E-mail au travers de son filtre, et aucun dédommagement ne pourra être exigé pour un tel motif.
- L'utilisation d'un filtre de ce type entraîne inévitablement un délai supplémentaire dans l'acheminement d'un E-mail. VTX s'efforce de maintenir ce délai le plus court possible, mais en aucun cas VTX ne pourra être tenu pour responsable des conséquences de ce délai.
- VTX ne peut pas être tenu pour responsable des modifications de paramètres effectuées au sein du Kiosk VTX sur le traitement des SPAMS et Virus ni pour la mauvaise utilisation des listes « autorisée » / « interdite ».

3. Confidentialité

VTX garantit un traitement strictement confidentiel des E-mails et qu'aucune utilisation abusive ne sera faite ni des adresses E-mail ni des contenus des messages, en particulier, en vertu de la loi sur la protection des données (LPD), la divulgation à toute personne des adresses et des contenus est exclue, sans l'ordre formel d'un juge d'instruction compétent.

4. Mise en œuvre

A moins d'un avis contraire mentionné par écrit, le délai de mise en service est estimé entre 2 et 5 jours ouvrables dès réception du contrat accompagné de toutes les informations nécessaires. Dans le cas d'une activation du service depuis le Kiosk VTX, VTX Mail Filter sera immédiatement disponible sauf problème technique annoncé dans le Kiosk ou sur notre site Internet.

5. Assistance

Le fournisseur propose un service de support sur un numéro au tarif local (pendant les heures de bureau).

6. Responsabilité du fournisseur

Le client accepte que, malgré l'automatisation forte du logiciel et la qualité de filtrage déployé, certains E-mail ne soient pas filtrés.

En aucun cas le fournisseur ne peut être tenu pour responsable de la perte de données, de l'accès par des tiers, ni du détournement des données transportées sur le réseau. Les données stockées sur les serveurs (logs de connexion) restent la propriété du client. Le fournisseur s'engage à ne pas utiliser les fichiers logs d'un client ou les transmettre à des tiers.

7. Durée et résiliation

7.1 Définitions

L'engagement du client prend effet à la signature du contrat papier VTX Mail Filter ou de l'acceptation des conditions spécifiques à l'utilisation du produit VTX Mail Filter depuis le Kiosk VTX. La date de mise en service est celle de la mise à disposition de l'interface de configuration VTX Mail Filter au sein du Kiosk VTX (<http://kiosk.vtx.ch>). Cette date marque le début de la prestation.

7.2 Facturation

La facturation débute le 1er du mois pour une mise en service réalisée avant le 07 du mois en cours. La facturation débute le 1er du mois suivant pour une mise en service réalisée après le 07 du mois en cours.

La première facture sera calculée au « prorata temporis » jusqu'à la prochaine facturation de votre prestation principale VTX (accès Internet et/ou hébergement). Cette première facture prendra également en compte les frais de mise en service. Si le service est activé par le biais du Kiosk VTX, la première facture pourra être payée entièrement par le crédit Kiosk. Par la suite, la prestation sera facturée simultanément avec cette prestation principale.

7.3 Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée d'une année minimum à moins qu'une autre durée ne soit expressément prévue dans le contrat; il est renouvelable d'année en année pour une période d'une année complète par tacite reconduction sauf résiliation écrite par courrier recommandé avec un préavis de 3 mois avant la date anniversaire de mise en service.

7.4 Résiliation par le client

En cas de résiliation anticipée, le client devra s'acquitter des frais de résiliation anticipée facturés par VTX, définis comme suit : le client doit payer l'intégralité de la cotisation de la période annuelle en cours.

La simple suppression de l'adresse E-mail ne peut pas être un motif valable de résiliation du service VTX Mail Filter.

7.5 Résiliation par le fournisseur

Le fournisseur peut, en cas d'utilisation abusive, supprimer les comptes de sauvegarde sans préavis ni dédommagement. Le client répond envers le fournisseur des dommages causés par la violation de dispositions contractuelles susmentionnées.

Nul ne peut bénéficier du service VTX Mail Filter sans avoir souscrit une prestation Internet ou une adresse E-mail hébergée chez VTX.

En cas de non-respect des conditions de paiement, le fournisseur se réserve le droit d'interrompre l'ensemble de ses services et ainsi effacer les données stockées. Les frais inhérents à la remise en route des comptes seront facturés au client.

Le fournisseur se réserve le droit de modifier ses tarifs moyennant un préavis de 2 mois, donné sous la forme qui lui semblera opportune. Les Conditions Générales en ligne prévalent sur les celles imprimées. Les parties conviennent que VTX peut de plein droit modifier son service sans autre formalité que de porter ces modifications dans les Conditions Générales en ligne.

8. Informations

Le fournisseur se réserve le droit de tenir informé le client de ses nouveaux services ou produits par courrier postal ou électronique, à moins que le client ait formulé son opposition par écrit.

Pour toute contestation ayant trait à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent expressément que le FOR JURIDIQUE EXCLUSIF est à Pully et soumettent leur contestation à l'application du droit suisse.

novembre 2006